



Numéro de l'acte	2024-21 CCASEC
Nature de l'acte	Délibération
Matière de l'acte	Fêtes et cérémonies

Accusé de réception en préfecture
N° 26620463024-21-CCASEC-DE
Date de télétransmission : 12/11/2024
Date de réception en préfecture : 12/11/2024

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU 6 NOVEMBRE 2024

QUESTION N° 2024-21

DEPENSES A IMPUTER AU COMPTE 6232 « FETES ET CEREMONIES »

RAPPORTEUR :

Madame Christine COURBOT
Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale

Le Conseil d'Administration,

Le décret n°2022-505 du 23 mars 2022 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiements émis pour le règlement des dépenses publiques, il est désormais demandé aux collectivités territoriales de préciser les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « Fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

De plus, l'instruction M57, le compte 6232 « Fêtes et cérémonie », sert à imputer les dépenses relatives aux fêtes et aux cérémonies. Du fait, de la grande diversité de dépenses que génère cette activité, il revêt un caractère imprécis.

Le Centre Communal d'Action Sociale doit pouvoir justifier auprès du Trésorier de l'utilisation des fonds publics par une délibération de principe détaillant les principales caractéristiques des dépenses à mandater au compte 6232 « Fêtes et cérémonies ».

Après avoir entendu son rapporteur :

ARTICLE 1 : PREND en charge au compte 6232 « Fêtes et cérémonie » les dépenses engagées, dans le cadre d'évènements organisés par le C.C.A.S, suivantes :

- 1) D'une façon générale, l'ensemble des biens et services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes, cérémonies, sorties culturelles ou touristiques, ainsi que les frais divers, relatifs aux dits événements (Sacem, bon cadeaux, semaine bleue, goûter, banquet, voyage, colis des aînés,)
- 2) Les fleurs, bouquets et autres présents offerts à l'occasion de divers événements ou lors de réceptions.
- 3) Le règlement de factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés aux prestations afférentes ou autres contrats d'intervenants
- 4) Les dépenses liées à l'achat de denrées et petites fournitures pour l'organisation de réunions, ateliers ou manifestations.

ARTICLE 2 : IMPUTE les dépenses correspondantes au budget 2024 et suivants.

ARTICLE 3 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

DECISION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Votes favorables **11**
- Votes défavorables **0**
- Abstentions **0**



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT OMER
CANTON D'ARQUES

.....

VILLE D'ARQUES

.....

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DU 6 NOVEMBRE 2024



Affiché le 7 novembre 2024

L'An Deux Mille Vingt-quatre, le six novembre à quatorze heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'ARQUES s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle du Raoul de la Mairie, sous la Présidence de Madame Christine COURBOT, Vice-Présidente du C.C.A.S., en suite de la convocation adressée à domicile le 29 octobre 2024 accompagnée de l'ordre du jour.

Effectif du Conseil d'Administration : Mesdames et Messieurs : Benoît ROUSSEL - Christine COURBOT - Corinne REANT - Bernadette BAROUX – Stéphanie BODDAERT – Arnaud WILQUIN - Sébastien DUCHATEAU - Laurence DELAVAL - Delphine ALBAUT - Nadine BULTEZ - Marie-Paule BOUTOILLE – Jackie GUTTMANN - Chantal MAGNIER – Marie-Claire VANIET - Julie MATTON

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de présents ou représentés :

- **8 Présents**
- **1 Absent non excusé**
- **3 Absents excusés sans pouvoir**
- **3 Absents excusés avec pouvoir**

Bernadette BAROUX donne pouvoir à Sébastien DUCHATEAU

Marie-Claire VANIET donne pouvoir à Nadine BULTEZ

Arnaud WILQUIN donne pouvoir à Christine COURBOT

Jackie GUTTMANN est nommé secrétaire de séance.

Fait à Arques,
Le 6 novembre 2024

Le Secrétaire de Séance,
Jackie GUTTMANN

M^r Jackie GUTTMANN



Le Président du C.C.A.S.,
Benoît ROUSSEL

Benoît ROUSSEL

Acte administratif certifié exécutoire
après réception en Sous-Préfecture
le 1.2..NOV...2024 et publication ou
notification le ...1.2..NOV...2024
Le Président du CCAS

Benoît ROUSSEL

Benoît ROUSSEL



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT OMER
CANTON D'ARQUES

.....
VILLE D'ARQUES
.....

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DU 6 NOVEMBRE 2024



Affiché le 7 novembre 2024

L'An Deux Mille Vingt-quatre, le six novembre à quatorze heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'ARQUES s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle du Raoul de la Mairie, sous la Présidence de Madame Christine COURBOT, Vice-Présidente du C.C.A.S., en suite de la convocation adressée à domicile le 29 octobre 2024 accompagnée de l'ordre du jour.

Effectif du Conseil d'Administration : Mesdames et Messieurs : Benoît ROUSSEL - Christine COURBOT - Corinne REANT - Bernadette BAROUX – Stéphanie BODDAERT – Arnaud WILQUIN - Sébastien DUCHATEAU - Laurence DELAVAL - Delphine ALBAUT - Nadine BULTEZ - Marie-Paule BOUTOILLE – Jackie GUTTMANN - Chantal MAGNIER – Marie-Claire VANIET - Julie MATTON

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de présents ou représentés :

- **8 Présents**
- **1 Absent non excusé**
- **3 Absents excusés sans pouvoir**
- **3 Absents excusés avec pouvoir**

Bernadette BAROUX donne pouvoir à Sébastien DUCHATEAU

Marie-Claire VANIET donne pouvoir à Nadine BULTEZ

Arnaud WILQUIN donne pouvoir à Christine COURBOT

Jackie GUTTMANN est nommé secrétaire de séance.